

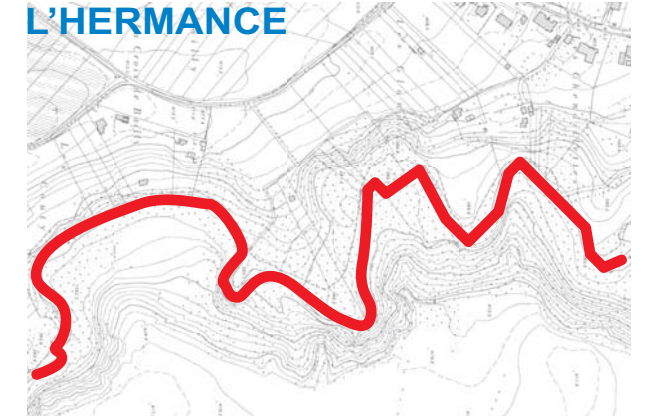
**OBJECTIF**

**Général:** Préciser le périmètre et le contenu du plan de site en vigueur  
 Définir les engagements cantonaux, communaux et privés en vue d'établir un plan de site du vallon de l'Hermance remanié sur un périmètre étendu  
 Concilier les objectifs de loisirs nature avec les impératifs de protection  
 Intégrer des notions de gestion paysagère à plus ou moins long terme

**Particulier:** Régler le problème des "week-end" présents dans le périmètre

**CONTRAINTES / CONFLITS / INTERETS**

Concertation intercommunale, transfrontalière et avec le canton  
 Entretien cantonal de la rivière  
 Intérêts privés  
 Propriétés privées, dont une partie appartenant à la Fondation du vallon de l'Hermance  
 Lien avec la mise en place préconisée d'un réseau agro-environnemental

**MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PLAN DE SITE DU VALLON DE L'HERMANCE****SITUATION**

(tiré partiellement du rapport Hermance – Histoire & Patrimoine, Anita Frei, juin 2005)

Le vallon de l'Hermance, avec la rivière homonyme, constitue sans doute l'un des joyaux de la commune. Si l'Hermance est un cours d'eau peu dégradé, son bassin versant, à dominance agricole, subit depuis plusieurs années une urbanisation soutenue, plus particulièrement dans sa partie française. Dans ce contexte, la rivière et son cordon boisé avec une large diversité d'habitats forestiers (chênaies à charme, aulnaies, pinèdes) sont d'une grande importance pour maintenir un réseau bleu-vert qui permette les connexions entre le massif boisé du centre du bassin et les autres structures paysagères.

Le plan de site du vallon de l'Hermance donne au vallon un statut de site protégé depuis 1979 du pont de Crevy jusqu'au village d'Hermance. Ce vallon a aussi été identifié par le WWF et Bird Life International comme un site d'importance nationale pour la biodiversité dans le cadre de la mise en place du réseau européen Emerald.

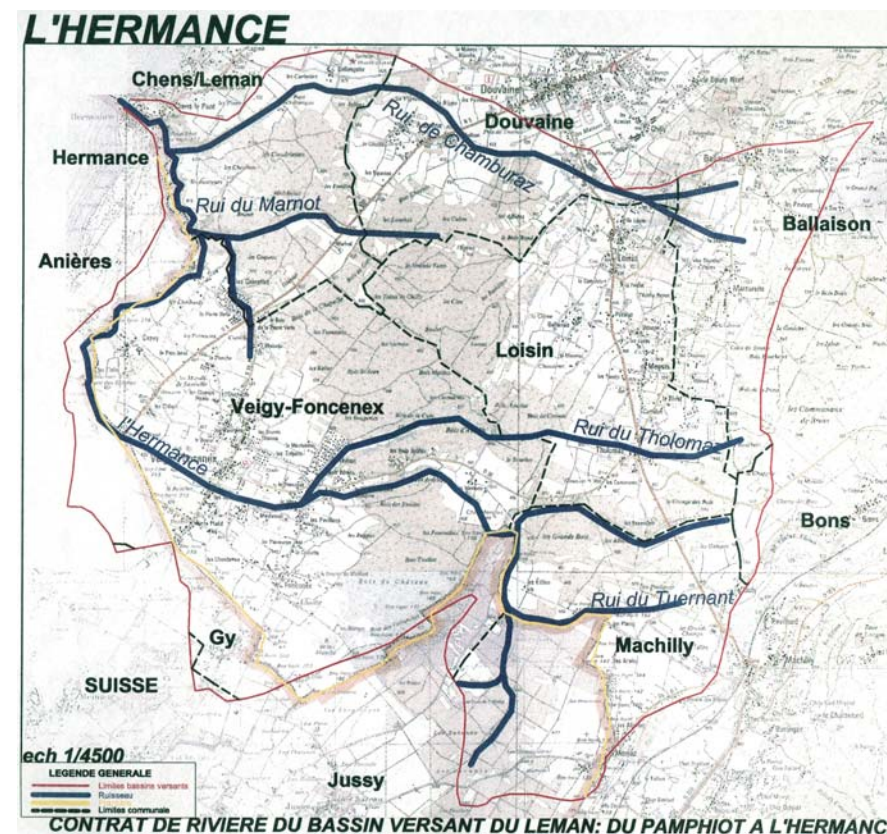
L'Hermance est également englobée dans l'un des contrats de rivières transfrontaliers, le contrat du sud-ouest lémanique. Le syndicat Intercommunal du pays de la Côte et du Redon côté français et l'Etat de Genève sont porteurs de ce contrat et ses principaux objectifs pour l'Hermance sont de rétablir une meilleure qualité de l'eau, éviter l'augmentation des débits de crue, maintenir les zones d'intérêt biologique (principalement sur France) et améliorer la qualité écologique et biologique de la rivière.

**PROPOSITION**

A certaines voix qui souhaitent le moins d'intervention possible dans ce secteur, les autorités communales aimeraient que ce lieu, qui doit rester un lieu de nature, bénéficie d'un minimum d'entretien et d'aménagement pour rester accessible dans de bonnes conditions à un "loisir doux".

L'avenir de l'Hermance et la mise en évidence de sa valeur patrimoniale sont des enjeux importants qu'il s'agit d'envisager de façon intercommunale et transfrontalière, de la source de cette rivière en France voisine à 13,5 km de son embouchure formant delta dans le lac. L'élaboration du plan de site de protection du vallon de l'Hermance sur la commune d'Anières, le projet de renaturation du cours d'eau en amont de Chevrens et le contrat de rivière transfrontalier sont autant de prétextes pour trouver de nouvelles dispositions en vue d'une réflexion globale sur ce cours d'eau et son environnement.

Le futur de ce plan devra donc impérativement être mis en place avec la commune d'Anières et les instances cantonales. Son emprise (choix du périmètre) et son règlement devront être précis et intégrer des domaines aussi variés que la protection des boisements et des pâturages, le traitement des lisières, le rapport avec les secteurs agricoles cultivés, l'entretien de ces espaces qui, pour certains, commencent à être délaissés, la définition d'une attitude face aux "week-ends" construits dans le périmètre de l'actuel plan de site et la prise en compte des activités de loisirs (promenade, chemin didactique).

**IDENTIFICATION**

**Thème**

Patrimoine

**Localisation**

Le long de la rivière l'Hermance, du lac à sa source

**Statut légal**

Zone agricole, zone des bois et forêts

Dans le périmètre du plan de site du vallon de l'Hermance  
 Rivière au bénéfice d'un contrat de rivières transfrontalier du Sud-Ouest lémanique (entre Hermance et Pamphiot)

**Relation avec**

fiches 5.25, 5.51, 5.52, 5.63

**MESURES**

**Engagées**

Interdiction des cyclistes et des chevaux sur le sentier de rive  
 Commune partenaire du contrat de rivière

**Proposées**

Engager une sensibilisation et une réflexion avec la Fondation du vallon de l'Hermance et les propriétaires privés  
 Participation de la commune au contrat de rivière et à l'élaboration d'un nouveau plan de site du vallon de l'Hermance

**PROCESSUS**

**Instances concernées**

Autorités communales  
 Communes riveraines suisses et françaises  
 Domaine de l'eau (DT)  
 Service de l'agriculture (DT)  
 Domaine nature et paysage (DT)  
 Service du patrimoine et des sites (DCTI)  
 Fondation du vallon de l'Hermance, Propriétaires privés

**État de la coordination**

Mesure nouvelle à mettre en oeuvre de suite

**Échéance réalisation**

1 - 5 ans

**Coût**

Non évalué

**Adoption de la fiche**

Commune: ..... / Conseil d'Etat: .....

**REFERENCE**

Plan directeur cantonal, projets et mesures 3.03, 3.08